

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée **Groupe Canadien d'Approbation Inc.**

Nom de la personne-ressource : Alexandre Le Régent

ÉTABLISSEMENT A :

Adresse : 19 rue des Souverains
Blainville, Québec
J7C 5A9

Téléphone : 514 570 7184

Site Web : www.cgapprobation.com

Courriel : aleregent@CGApprobation.com

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06030
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Normes d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2022-05-27 (v6)
Sous-programmes d'accréditation	I. Évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique II. Appareils et appareillages à combustible commerciaux et industriels
Accréditation initiale	2018-12-10
Accréditation la plus récente	2024-06-25
Accréditation valide jusqu'au	2026-12-10

Établissements fixes supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation :

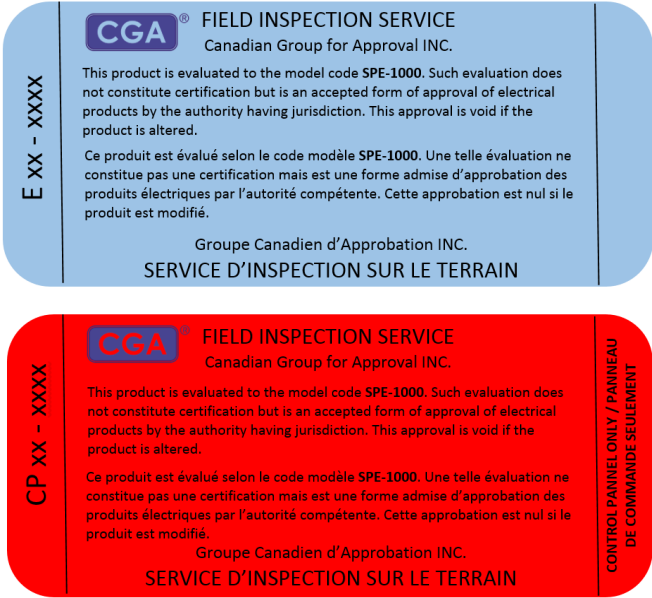
Type d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. Ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

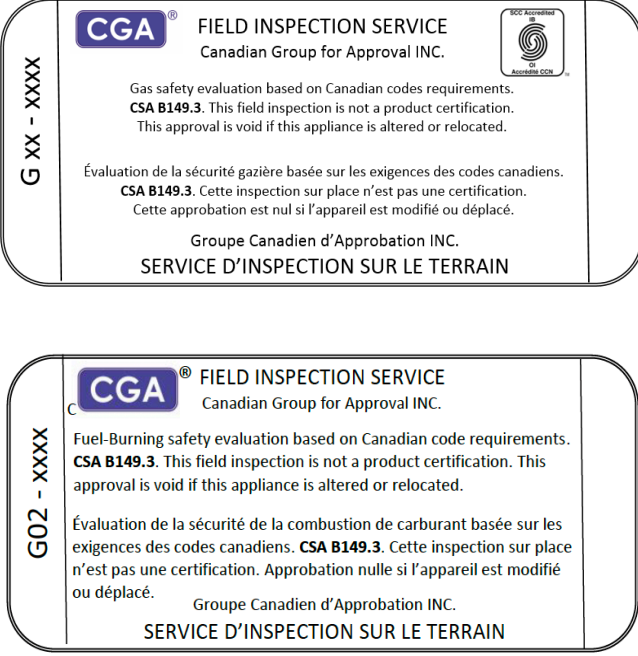
Portée d'accréditation

I : Programme d'équipements électriques

Programme de base	SPE-1000 : Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
Normes d'inspection	SPE-1000 : Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage électrique Code canadien de l'électricité

<p>Étiquette d'inspection</p>	 <p><i>Les étiquettes présentées ci-dessus sont conformes à CSA SPE-1000 et valides en date du 2018-12-10.</i></p>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est stipulé dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fils électriques et câbles; b) dispositifs de câblage; c) appareils pour emplacement dangereux; d) appareillage et systèmes électromédicaux; e) composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers; f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV; g) monte-personne, ascenseurs et monte-charge, aides à monter et autres semblables (à l'exception des panneaux de commande); et h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone). <p>*L'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.</p>

IV : Programme d'appareils et appareillages à combustible commerciaux et industriels

<p>Programme de base</p>	<p>Programme d'appareils et appareillages à combustible commerciaux et industriels</p>
<p>Étiquette d'inspection</p>	<p>Le produit inspecté selon CSA B149.3 entre 2018-12-10 et 2023-05-31] a été étiqueté conformément à CSA B149.3 comme représenté par l'étiquette ci-dessous.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à la norme CSA B149.3 et est en vigueur à compter du 2023-04-01.</p>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Réalisation d'inspections conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à combustible commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.3 – Code d'approbation sur place des appareils et appareillages

	<p>Selon le contexte, se référer aux exigences des normes ou des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.1 – Code d’installation du gaz naturel et du propane • CAN/CSA-B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane • CSA C22.1 – Code canadien de l’électricité, Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques • Les variantes ou adaptations provinciales que peut publier, de temps à autre, l’organisme de réglementation provincial ou territorial compétent • Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies du Canada • CSA B51 – Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression
--	--

Le présent document fait partie du certificat d’accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à Groupe Canadien d’Approbation Inc. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d’inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn-scc.ca.

Elias Rafoul
 Vice-président, Services d’accréditation
 Date de publication : 2024-06-25